

Commune du Rhône - 69  
**SAINT-LAURENT D'AGNY**



# PLAN LOCAL D'URBANISME



## ANNEXE 12 – ZONE DE PREEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES

<b>Révision prescrite le :</b>	7 Décembre 2009
<b>Arrêtée le :</b>	28 Juin 2012
<b>Approuvée le :</b>	15 Avril 2013
<b>Exécutoire à compter du:</b>	

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 18  
 En exercice : 18  
 Présents : 16  
 Votants : 18 (dont 2 pouvoirs)

L'an deux mil dix et  
 le quatre du mois d'octobre,  
 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LAURENT-d'AGNY dûment convoqué, s'est réuni  
 en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 septembre 2010

Présents : A. ESTRADE - MC. COLOMB - H. PERONNET - S. TALON - M. BRUN - S.  
 GRANJON - JM. GUYOT - N. KOOG - P. BRUCHON - H. JAILLET - L. JOURDAN - C. GIRE -  
 MC. DELEPIERRE - F. BREUZIN - P. PARRON - C. POUZARGUE  
Excusés : J. MILLE (pouvoir C.GIRE) et F. VIDAL (pouvoir F. BREUZIN)  
Secrétaire de Séance : JM. GUYOT

**CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.142-3 à L.142-13 et R.142-4 à R.142-18 du Code de l'urbanisme portant sur les zones  
 de préemption espaces naturels sensibles, et notamment leur création ;

Vu la délibération du Conseil Général du Rhône n°191-101 du 25 février 1991 instituant la taxe  
 départementale des espaces naturels sensibles dans le Rhône et celle n°193-301 du 24 mai 1993  
 adoptant la charte et l'inventaire des espaces naturels sensibles dans le Rhône et approuvant la  
 définition de zones de préemption sur la base de cet inventaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Laurent-d'Agny du 4 décembre 2006 demandant au  
 Conseil Général du Rhône de mettre en place une zone de préemption espaces naturels sensibles du  
 plateau de Montagny ;

Considérant qu'une zone de préemption espaces naturels sensibles a comme finalité de préserver la  
 qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et  
 que, pour y parvenir le Département élabore et met en œuvre une politique de protection et de gestion  
 des espaces naturels sensibles, boisés ou non en vue de leur ouverture au public ;

Considérant que le Département peut créer des zones de préemption espaces naturels sensibles avec  
 l'accord des communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme  
 (PLU) ;

Considérant que le Département peut déléguer le droit de préemption espaces naturels sensibles qu'il  
 détient à la Commune, que ce droit permet à son titulaire d'acquérir en priorité sur tout autre acheteur  
 tout bien mis en vente inscrit dans le périmètre concerné, mais que le titulaire n'est en rien contraint  
 d'exercer son droit de préemption et, par conséquent, d'acheter les biens concernés mis en vente ;

Considérant la grande valeur écologique et paysagère du site du Bocage de Berthoud avec notamment  
 la présence de prairies naturelles où nichent des populations d'oiseaux en régression ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture du Rhône (Lyon)
le	05/10/2010
Accusé réception le	05/10/2010
Numéro de l'acte	10d-1001

Considérant qu'une étude de définition de la ZPENS sur les ENS du plateau de Montagny a été menée par un cabinet spécialisé en environnement assisté d'un cabinet d'avocats et que 2 zones ont été délimitées :

- une *zone prioritaire*, dans laquelle le Département est titulaire du droit de préemption (en cas de renoncement, la Commune pourra exercer ce droit, par substitution) ;
- une *zone non prioritaire* dans laquelle le Département délègue son droit de préemption à la commune ;

sur la base des critères suivants appliqués à chaque parcelle :

- la valeur écologique, issue des critères "intérêt faunistique", "intérêt floristique" et "intérêt fonctionnel" ;
- la valeur paysagère, issue des critères "état de conservation" et "patrimoine remarquable" ;
- la valeur d'ouverture au public issue du critère "accessibilité".

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création par le Conseil Général du Rhône d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur le site du Bocage de Berthoud.
- **APPROUVE** la délimitation de cette zone, conformément aux périmètres prioritaires et non prioritaires définis sur le plan annexé à la présente délibération.
- **ACCEPTE** la délégation du droit de préemption sur les parcelles retenues dans l'enveloppe de la zone non prioritaire.

Alain ESTRASSE,  
Maire



Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture le 5/10/2010  
Compte rendu affiché le 6/10/2010

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture du Rhône (Lyon)
le	05/10/2010
Accusé réception le	05/10/2010
Numéro de l'acte	10d-1001

# ANNEXE D : ZONE DE PRÉEMPTION ENS SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY - SECTION B, ZA, ZB

